

**Le Président**  
Maire de Marseille  
Ancien Ministre  
Vice-Président du Sénat

**Arrêté n° 17/246/CM**

## **Désignation des conseillers portuaires sur le Vieux Port de Marseille**

### **VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 01-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence
- La désignation de Monsieur Claude Piccirillo en qualité de Vice Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence le 1<sup>er</sup> avril 2016, représentant les Ports, le Nautisme et les Activités Navales,

### **CONSIDÉRANT**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la gestion des Ports de Plaisance.

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Sont désignés membres du Conseil Portuaire du Vieux Port de Marseille :

#### **Représentant la Métropole Aix-Marseille-Provence :**

Monsieur Claude PICCIRILLO, représentant du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, désigné en tant que Président des huit conseils portuaires, par arrêté n° 16/306/CM du 27 mai 2016.

#### **Membres appartenant au Service du port Vieux Port de Marseille :**

Titulaire : Monsieur Loïc KERDUEL, Maître de Port du Vieux Port  
Suppléante : Madame Carole PANTAZIS, Régisseur du Vieux Port

#### **Représentant des Concessionnaires (Délégués)**

Titulaire : Monsieur Bernard FLORY (DSP1 – Cercle Nautique et Touristique du Lacydon),  
Monsieur Pierre SATHAL (DSP2 – Société Nautique de Marseille),

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Août 2017

Suppléants : Monsieur Philippe PEYTOU (DSP2 – Société Nautique de Marseille)

**Représentants du personnel des délégataires :**

Titulaire : Monsieur Pascal MAGUERES (DSP1 – Cercle Nautique et Touristique du Lacydon)

Suppléants : Monsieur Alain LASALLE (DSP2 – Société Nautique de Marseille).

**Représentants des usagers :**

**Représentant des Navigateurs de Plaisance :**

Titulaires : Monsieur Alain RAVOT (Union Nautique Marseille), Monsieur Christian CEREZO (Nautic Club du Vieux Port), Monsieur Pascal PASSARO (UNCD VMB)

Suppléants : Monsieur Alain TAORMINA (Nautic Club du Vieux Port), Monsieur Dominique DI LEONARDO (APPSJ), Monsieur Bernard THOMASSI (Union Nautique Provençale).

**Représentant des Sociétés Nautiques, Construction, Réparation et des Associations Sportives et Touristiques liées à la plaisance.**

Titulaires : Monsieur Jean-Louis MAURY (Les Argonautes), Monsieur Paul D'ORTOLI (Office de la Mer), Monsieur Jean-Michel ICARD (Icard Maritime)

Suppléants : Monsieur David BINISTI (Midi Nautisme/Provence & Sea), Monsieur Grégoire GUIGNON (Sail Easy), Monsieur Michel LAMBERTI (FSN 13).

**Représentant des Pêcheurs :**

Titulaire : Monsieur Thierry GELLI (CRPMEM)

Suppléant : Monsieur Louis SPERDUTO (CRPMEM)

**Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence :**

Titulaire : Monsieur Lionel NGUYEN

Suppléante : Madame Dominique CASCIO

**Représentants de la Commune de Marseille :**

Titulaire : Monsieur René BACCINO

Suppléante : Madame Solange BIAGGI.

**Représentants du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône :**

Titulaire : Madame Solange BIAGGI,

Suppléante : Madame Laure-Agnès CARADEC

**Article 2 :**

La durée du mandat des membres du Conseil Portuaire est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :**

Un membre du conseil portuaire peut se faire représenter soit par un suppléant désigné dans les mêmes conditions et en même temps que les membres titulaires, soit à défaut, par un autre membre du conseil appartenant à la même catégorie. Chacun ne peut recevoir qu'un seul mandat.

**Article 4 :**

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire décède, démissionne ou perd la qualité en raison de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

**Article 5 :**

Lorsqu'un membre du Conseil Portuaire s'abstient sans motif légitime de se rendre à trois réunions consécutives, il peut être déclaré démissionnaire par le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant. Il est remplacé pour la durée du mandat à courir par un membre désigné par voie d'arrêté.

**Article 6 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 août 2017

**Le Président,**  
**Signé : Jean-Claude GAUDIN**

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Août 2017